

ne.ch

REPUBLICQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Région Val-de-Ruz

Annexe à l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'évolution potentielle des zones à bâtir selon les plans directeurs régionaux

Opérateur :
Dehon O.

Date
d'établissement :
26.01.2018

Date
de mise à jour :
13.04.2018

Dimensions :
84 X 75 cm.

Échelle : 1/25'000

N
1

Légende

Évolution potentielle des zones d'habitation, mixte et centrale

2030 2040

Augmentation

Changement d'affectation

Diminution

Gel

Urbanisation et protection du patrimoine bâti

Zone à bâtir existante

Zone d'utilisation différée

Pôle de développement économique ¹

Pôle de gare ¹

Inventaire des sites construits à protéger d'intérêt national (ISOS)

Qualité de la desserte par les transports publics à l'horizon 2030

Classe B - Bonne desserte

Classe D - Desserte faible

Classe C - Desserte moyenne

Limites à l'urbanisation

Surface d'assolement (SDA)

Limite paysagère à l'urbanisation ¹

Milieu forestier

Danger naturel de degré élevé

Danger naturel de degré moyen

Autres informations

Zone spécifique

Périmètre de consultation OPAM (routes - lignes ferroviaires - gazoducs - oléoducs - entreprises)

Limite communale

¹ Selon l'arrêté du Conseil d'Etat sur le plan directeur cantonal du 2 mai 2018